

# APPEL DE PROJETS

**Pour des initiatives visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale**



**La Caisse Desjardins de Québec lance un appel de projets lié à son Fonds d'aide au développement du milieu. Celui-ci s'adresse aux organismes qui souhaitent soumettre une demande de soutien financier pour réaliser un projet structurant visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire couvert par la Caisse, soit les quartiers :**

- Saint-Sauveur
- Saint-Roch
- Saint-Jean-Baptiste
- Montcalm
- Vieux-Québec, Vieux-Port et Petit-Champlain

## MONTANT ACCORDÉ

Le montant maximum accordé par projet sera de 25 000 \$.

## DATE LIMITE POUR DÉPOSER UN PROJET

20 janvier 2023

## POUR SOUMETTRE VOTRE PROJET

### ÉTAPE 1 – Prendre connaissance des critères d'admissibilité

- L'organisme demandeur est membre de la Caisse Desjardins de Québec et soumet un projet à portée sociale, humanitaire ou communautaire ayant des retombées concrètes et structurantes visant :
  - La prévention de la pauvreté à toute étape de vie
  - L'aide à l'intégration en emploi
  - L'insertion sociale
  - L'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté à toute étape de vie
- L'organisme est un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif.
- Le projet se déroule sur le territoire de la Caisse Desjardins de Québec. Il répond à une problématique clairement exprimée et les objectifs poursuivis sont réalistes, pertinents et en lien avec la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### ÉTAPE 2 – [Remplir le formulaire de demande de partenariat](#)

### ÉTAPE 3 – Joindre les documents pertinents

- Document de présentation du projet
- Budget et échéancier du projet
- Derniers états financiers
- Liste des membres du conseil d'administration
- Tout autre document jugé opportun

### ÉTAPE 4 – Transmettre votre projet

Au plus tard le 20 janvier 2023, 23 h 59

## PROCESSUS DÉCISIONNEL

Les projets soumis seront analysés par le Comité coopération et Fonds d'aide au développement du milieu composé d'administrateurs de la Caisse Desjardins de Québec. Les recommandations du comité seront ensuite soumises au conseil d'administration pour décision.

Les projets retenus seront annoncés à notre assemblée générale annuelle, qui se tiendra en avril 2023 (lieu et date à confirmer).

## FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés.

Les investissements du FADM ont un effet de levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs. Par « structurants », on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leur milieu de vie.

Le FADM est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour la ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

## DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

[Politique d'investissement de la Caisse Desjardins de Québec \(PDF\)](#)

## DES QUESTIONS?

[partenariat\\_caissedequebec@desjardins.com](mailto:partenariat_caissedequebec@desjardins.com)

## EN SAVOIR PLUS SUR NOTRE ENGAGEMENT

Découvrez notre bilan social, soit notre [revue annuelle 2021](#)!



Suivez-nous sur  
[Facebook!](#)

